

# Elections professionnelles

Réunion n° 3 - phase d'exécution/déploiement

31 mars 2026

Mesdames, Messieurs,

**FO** constate au travers de la présentation que la phase d'exécution marque une étape déterminante dans la concrétisation du projet. Elle vise à assurer le passage opérationnel de la conception à la mise en œuvre effective des dispositifs prévus. Au cours de cette période, l'ensemble des composantes du projet entre en phase de déploiement conformément au calendrier arrêté.

**FO** s'inquiète sur les effectifs déployés. Rassurez-nous sur ce sujet.

Les principaux objectifs consistent à :

- Déployer l'outil de vote, en garantissant sa conformité technique, juridique et sécuritaire ;
- Formaliser et publier les bases réglementaires, notamment les arrêtés encadrant la mise en œuvre ;
- Mettre en œuvre le plan d'accompagnement et de communication, afin d'assurer l'adhésion des acteurs concernés et la diffusion des informations essentielles ;
- Former les ressources humaines mobilisées sur les procédures, outils et processus associés ;
- Déployer les moyens matériels et organisationnels nécessaires au bon fonctionnement du dispositif ;
- Conduire la phase de test, préalable au basculement vers la pleine exploitation.

Cette phase, actuellement en cours, constitue un jalon essentiel pour garantir la fiabilité et la pérennité du dispositif. Elle mobilise l'ensemble des parties prenantes dans une logique de coordination, de suivi rigoureux et d'amélioration continue, afin d'assurer un déploiement maîtrisé et conforme aux objectifs du projet.

Pour autant, où en êtes-vous sur le nombre de postes et d'adresses Intradef pour les personnels du Minarm, de même que des kiosques à voter ?

Qu'en est-il de la fiabilisation du fichier des électeurs ?

Pourquoi ne permettre une validité du lien (pour la création du MdP) que de 12h et comment sera-t-il individualisé ?

Si le mot de passe est créé à partir d'une adresse e-mail personnelle, à quel e-mail sera-t-il confirmé ?

Cette procédure, n'est-elle que pour les candidatures ou aussi pour les électeurs ? Pourquoi une assistance de 8h45 à 18h dès lors que l'on peut voter du 3 au 10 décembre sans discontinuité ? Il y a des personnels qui travaillent de nuit...

Merci de vos réponses et votre écoute.

Paris, le 31 mars 2026